**Zones blanches : appel à projets 2022**

**Annexe V – Formulaire DNSH**

# Contexte

L'appel à projets Zones blanches s'inscrit dans le Plan de relance et d’investissement belge et est une mesure menée par l'Etat fédéral.

Seuls les projets qui peuvent démontrer le respect du principe DNSH, tel que défini dans le Règlement européen 2020/852, seront éligibles dans le cadre de cet appel. A cette fin, les candidats doivent fournir les informations nécessaires à l'évaluation du respect du principe DNSH par le SPF Economie.

L’application de ce principe implique que les projets ne peuvent pas causer de préjudice important aux six objectifs environnementaux de l'Union européenne en considérant :

* les impacts directs (lors de la mise en œuvre du projet) et des principaux impacts indirects (qui surviennent après la mise en œuvre du projet et qui sont raisonnablement prévisibles et pertinents);
* le cycle de vie du projet et donc couvrir à la fois les phases de production, d’utilisation et de fin de vie.

Une activité est considérée comme causant un préjudice important :

1. à l’Objectif environnemental d'atténuation du changement climatique, lorsque cette activité génère des émissions importantes de gaz à effet de serre;
2. à l’Objectif environnemental d’adaptation au changement climatique, lorsque cette activité entraîne une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens;
3. à l’Objectif environnemental d’utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, lorsque cette activité est préjudiciable:
	1. au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d’eau, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines; ou
	2. au bon état écologique des eaux marines;
4. à l’Objectif environnemental d’économie circulaire, y compris la prévention des déchets et le recyclage, lorsque:
	1. cette activité est caractérisée par une inefficacité significative dans l’utilisation des matières ou dans l’utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles telles que les sources d’énergie non renouvelables, les matières premières, l’eau et la terre, lors d’une ou de plusieurs étapes du cycle de vie des produits, notamment en termes de durabilité, de réparabilité, d’évolutivité, de réutilisabilité ou de recyclabilité des produits;
	2. cette activité entraîne une augmentation notable de la production, de l’incinération ou de l’élimination de déchets, à l’exception de l’incinération de déchets dangereux non recyclables; ou
	3. l’élimination à long terme des déchets peut avoir d’importants effets néfastes à long terme sur l’environnement;
5. à l’Objectif environnemental de prévention et de réduction de la pollution, lorsque cette activité entraîne une augmentation notable des émissions de polluants dans l’air, l’eau ou le sol, par rapport à la situation antérieure au lancement de l’activité; ou
6. à l’Objectif environnemental de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, lorsque cette activité est:
	1. fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d’écosystèmes; ou
	2. préjudiciable à l’état de conservation des habitats et des espèces, y compris ceux qui présentent un intérêt pour l’Union.

# Recommandations relatives à l'auto-évaluation du respect du principe DNSH

Le formulaire ci-dessous fait partie de la proposition de projet et permet au candidat de réaliser une auto-évaluation du respect du principe DNSH qui sera évaluée par le SPF Economie. Les recommandations proposées visent à faciliter la réalisation de cette auto-évaluation :

* L'analyse du respect du principe DNSH vise uniquement à identifier, évaluer et, le cas échéant, atténuer les impacts négatifs sur les 6 Objectifs environnementaux. Les impacts environnementaux positifs, qui peuvent être détaillés ailleurs dans la proposition de projet, ne sont pas pertinents comme éléments de réponse.
* Une brève justification est au minimum nécessaire pour chaque question relative au principe DNSH ;
	+ si votre analyse prévoit que le projet a une incidence nulle ou négligeable sur l'Objectif environnemental concerné, il est nécessaire de le justifier **brièvement et de manière appropriée**. Par exemple :
		- l'absence de réponse à une des questions impliquera la non-éligibilité du projet
		- les réponses lacunaires du type "NA", "NON", "OUI", "sans objet", "/" à une des questions impliqueront la non-éligibilité du projet
		- les réponses non-justifiées du type "Aucune incidence dans ce domaine", "Non, notre projet n’aura pas d’impact négatif" ne permettent pas de justifier l'absence de préjudice important, et donc impliqueront la non-éligibilité du projet
	+ Une réponse qui indique une incidence non-nulle ou non-négligeable à une ou plusieurs questions nécessitera la présentation d'une analyse approfondie (étude d'incidence environnementale,…) ainsi que des mesures d'atténuation intégrées dans le projet.
* De manière générale, les informations suivantes sont des informations utiles pour l'analyse de l'éligibilité du projet au regard du principe DNSH ;
	+ qualitatives (cycle de vie des équipements, prise en compte des aléas climatiques futurs, gestion des émissions de gaz à effet de serre sur les chantiers, source de l'énergie utilisée par les équipements et les véhicules,…)
	+ et/ou techniques (technologies envisagées, durée de vie des infrastructures, labels,…)
	+ et/ou chiffrées (gestion des déchets de chantier, consommation d'énergie de l'infrastructure, émission de gaz à effet de serre liée à la production des équipements,…)
* Dans le cadre de cet appel, certaines informations sont particulièrement pertinentes pour l'analyse du respect du principe DNSH qui sera réalisée par le SPF Economie :
	+ Concernant la technologie prévue ; détails techniques, impact environnemental,…
	+ Concernant les mesures d'économie circulaire prévues (maintenance, réparation, réutilisation, recyclage,…) tout au long du cycle de vie (achat, utilisation, fin de vie)
	+ Concernant les mesures prévues pour limiter l'impact environnemental des chantiers, dont notamment la gestion des déchets, le processus de choix des itinéraires des câbles et la gestion de l'impact de la pose de l'infrastructure sur les zones naturelles ou riches en biodiversité
* Si vous avez identifié des risques d'incidence sur l'un ou plusieurs Objectifs environnementaux, il est nécessaire de les indiquer, ainsi que les éventuelles mesures d'atténuation prévues. Seuls les risques significatifs (en termes d'impact, de probabilité et de proximité) sont pertinents dans le cadre de cet appel.

# Auto-évaluation

## Le projet a-t-il une incidence nulle ou négligeable sur l'Objectif d'atténuation du changement climatique ?

|  |
| --- |
|[ ]  OUI |
|[ ]  NON |

|  |
| --- |
| [Justification] |

Avez-vous identifié des risques d'incidence et des mesures de gestion de ces risques (décrivez ces mesures) ?

|  |
| --- |
| [Compléter ici] |

## Le projet a-t-il une incidence nulle ou négligeable sur l'Objectif d’adaptation au changement climatique ?

|  |
| --- |
|[ ]  OUI |
|[ ]  NON |

|  |
| --- |
| [Justification] |

Avez-vous identifié des risques d'incidence et des mesures de gestion de ces risques (décrivez ces mesures) ?

|  |
| --- |
| [Compléter ici] |

## Le projet a-t-il une incidence nulle ou négligeable sur l'Objectif d’utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines ?

|  |
| --- |
|[ ]  OUI |
|[ ]  NON |

|  |
| --- |
| [Justification] |

Avez-vous identifié des risques d'incidence et des mesures de gestion de ces risques (décrivez ces mesures) ?

|  |
| --- |
| [Compléter ici] |

## Le projet a-t-il une incidence nulle ou négligeable sur l'Objectif d'économie circulaire ?

|  |
| --- |
|[ ]  OUI |
|[ ]  NON |

|  |
| --- |
| [Justification] |

Avez-vous identifié des risques d'incidence et des mesures de gestion de ces risques (décrivez ces mesures) ?

|  |
| --- |
| [Compléter ici] |

## Le projet a-t-il une incidence nulle ou négligeable sur l'Objectif de prévention et à la réduction de la pollution ?

|  |
| --- |
|[ ]  OUI |
|[ ]  NON |

|  |
| --- |
| [Justification] |

Avez-vous identifié des risques d'incidence et des mesures de gestion de ces risques (décrivez ces mesures) ?

|  |
| --- |
| [Compléter ici] |

## Le projet a-t-il une incidence nulle ou négligeable sur l'Objectif de protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ?

|  |
| --- |
|[ ]  OUI |
|[ ]  NON |

|  |
| --- |
| [Justification] |

Avez-vous identifié des risques d'incidence et des mesures de gestion de ces risques (décrivez ces mesures) ?

|  |
| --- |
| [Compléter ici] |